

## **Règlement d'utilisation de la carte journalière gratuite – Partenariat avec les remontées mécaniques de la Berra / SRM La Berra SA (Hiver – Ski / Été – Activités de montagne)**

Ce règlement assure une gestion claire et équitable de la distribution des cartes journalières gratuites, tout en garantissant une utilisation responsable et conforme aux objectifs de la commune de Givisiez et du partenariat avec les Remontées mécaniques de la Berra / SRM La Berra SA.

### **1. Objectif du partenariat**

La commune de Givisiez, en partenariat avec les remontées mécaniques de la Berra, met à disposition de ses habitants un nombre limité de cartes journalières gratuites permettant un accès aux remontées mécaniques, tant pour la saison hivernale (ski) que pour la saison estivale (activités de montagne). L'objectif est de promouvoir l'accès aux loisirs de montagne et encourager la pratique sportive.

### **2. Bénéficiaires**

La carte journalière gratuite est réservée aux habitants-es de la commune de Givisiez. Un justificatif tel qu'une pièce d'identité sera exigée à cet effet.

### **3. Types de cartes et périodes de validité**

- **Carte Journalière Hiver (Ski)** : Valable durant la saison hivernale, pour l'accès aux remontées mécaniques de la Berra, exclusivement pour la pratique du ski ou des activités liées à la neige.
- **Carte Journalière Été (Activités de Montagne)** : Valable durant la saison estivale, pour l'accès aux remontées mécaniques de la Berra, pour des activités comme la randonnée, le VTT, ou d'autres activités de montagne proposées.

### **4. Conditions d'utilisation**

- **Non-transférable** : La carte est personnelle et non transférable. Elle ne peut être utilisée que par la personne à qui elle a été délivrée.
- **Limitation d'utilisation** : Chaque habitant-e peut bénéficier d'une seule carte journalière gratuite par an, soit pour la saison hivernale (ski), soit pour la saison estivale (activités de montagne). Les cartes sont limitées en nombre et sont attribuées selon la disponibilité.
- **Réservation préalable** : La demande de carte doit être effectuée **au moins 2 jours ouvrables** avant la date de validité souhaitée auprès de l'administration communale. Une fois les cartes épuisées pour une période donnée, il ne sera plus possible d'en obtenir.

- **Validité** : La carte est valable pour une seule journée, durant les horaires d'ouverture des remontées mécaniques. Les horaires varient selon la saison (*hiver ou été*) et les conditions d'ouverture des installations ([www.laberra.ch](http://www.laberra.ch)).

## 5. Délivrance de la carte journalière

- **Processus de demande** : La carte est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité. Les demandes peuvent être effectuées en personne à l'administration communale (<https://www.givisiez.ch/horaires>).
- **Limitation de disponibilité** : Le nombre de cartes est limité par jour et par saison. Les demandes seront traitées selon l'ordre d'arrivée.

## 6. Règles de sécurité et de conduite

- Les utilisateurs de la carte doivent respecter strictement les règles de sécurité et les consignes des remontées mécaniques de la Berra.
- En cas de comportement inapproprié ou d'infraction aux règles de sécurité, l'accès aux remontées mécaniques pourra être suspendu, et la délivrance de carte journalière pourra être interdite à futur.

## 7. Dispositions spéciales

- **Fermeture exceptionnelle** : En cas de fermeture des remontées mécaniques de la Berra pour des raisons météorologiques ou techniques, la carte ne sera ni échangée, ni remboursée.
- **Activités non couvertes** : La carte ne couvre que l'accès aux remontées mécaniques de la Berra et ne comprend pas les services supplémentaires (*location de matériel, cours de ski, restauration, etc.*).

## 8. Responsabilité

Les utilisateurs de la carte sont responsables de leur sécurité et de leur équipement. La commune de Givisiez et les remontées mécaniques de la Berra ne pourront être tenues responsables en cas d'accident ou de dommage survenu lors de l'utilisation des remontées mécaniques.

## 9. Modifications et résiliation

La commune de Givisiez se réserve le droit de modifier les conditions de distribution et d'utilisation de la carte. Toute modification sera communiquée en temps voulu aux bénéficiaires. De même, en cas de besoin, le partenariat ou l'offre pourra être suspendu ou annulé.

## **10. Litiges**

En cas de litige relatif à l'utilisation de la carte, une médiation pourra être mise en place entre la commune de Givisiez et les remontées mécaniques de la Berra. Toute contestation devra être adressée au Conseil communal, qui se chargera de sa résolution.

Adopté lors de la séance du Conseil du 20.01.2025